

LANGUES D'ADMINISTRATION DANS L'EGLISE

Dans cette article, l'expression *langue d'administration* désigne la langue des Souverains Pontifes, des Conciles généraux et des Congrégations romaines dans leurs actes officiels. L'Eglise a des langues d'administration; mais il y aurait danger à vouloir, en cette matière, établir des propositions absolues et trop générales: comme c'est un domaine où la foi n'est pas concernée, il faut, plus qu'en tout autre aspect des questions de langue, tenir compte des circonstances d'où naissent les exceptions. Toutefois, il semble que les deux formules suivantes synthétisent bien les données particulières fournies par les documents:

10.—Dans les relations *strictement ecclésiastiques ou religieuses*, a) le *latin* est, maintenant, la langue officielle des actes *généraux* de l'Eglise romaine; b) les actes *particuliers*, bien qu'ordinairement rédigés en latin, le sont aussi très souvent dans la langue particulière des destinataires.

20.—Dans les relations *diplomatiques* avec les Etats civils, le *français* est la langue officielle du Saint-Siège.

Justifier ces deux propositions est tout l'objet des quelques pages qui suivent.

I

Aux premiers siècles, l'Eglise fut bilingue; elle se servait, dans l'administration, tantôt du latin, tantôt du grec, surtout du grec plus communément parlé à Rome et un peu partout dans l'empire, à Vienne, à Lyon, et en Afrique du moins pour les classes instruites.¹ Jusqu'au milieu du III^e siècle, le clergé romain parle et surtout écrit en grec. Les premiers actes connus d'administration apostolique sont rédigés en grec; ² les épîtres des apôtres saint Paul, saint lettres apostoliques—sont grecques; le *Pasteur d'Herma*s est

1 Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, 1^{er} vol. p. 50.

2 Excepté la lettre *hébraïque* du Concile de Jérusalem.